Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 056-215600511-20260528-20260528013-DE

CRUGUEL

République Française
Département du Morbihan

Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL
Séance du 28 mai 2026
Délibération

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de CRUGUEL s'est réuni à la mairie de CRUGUEL sous la présidence de M. BOULVAIS David, Maire.
La convocation du Conseil Municipal ainsi que l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 21 mai 2026 et affichés à la mairie le 21 mai 2026.

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que 13 membres sont présents, le quorum est atteint.

Présents (14) : *BOULVAIS David, DIABAT Françoise, TRÉGARO Nicolas, ETIENNE Brigitte, RICHARD Magali, COURTEL Magali, MAHÉO Anthony (arrive à 19H30), GICQUEL Céline, TATTEVIN Cindy, JOUNOT Yoann, HERVOUET Clément, PEDRONO Tanguy, BOULVAIS Marine, EVEN Camille*
Absent excusé (1) : *CARO Fabrice*
Pouvoirs (1) : *Mr CARO Fabrice donne pouvoir à Mme DIABAT Françoise*
Secrétaire de séance (article 2121-15 du CGCT) *:Tanguy PÉDRONO*

13-Convention de prestation de services avec le syndicat scolaire du pays de josselin relative au déménagement de l'école élémentaire Suzanne Bourquin.

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que l'école élémentaire Suzanne BOURQUIN de Josselin est actuellement en cours de reconstruction.

Du fait de ces travaux :
- *L'école élémentaire Suzanne BOURQUIN est actuellement délocalisée dans les anciens locaux administratifs de l'hôpital, situés 21 rue St Jacques à Josselin.*
- *L'accueil périscolaire est actuellement localisé dans la partie maternelle de l'école située 12 rue des Saulniers à Josselin.*
- *Certains mobiliers ont été stockés dans un local situé à la Grée Saint Laurent. En effet, il n'y avait pas assez de place au niveau de l'école élémentaire provisoire pour disposer l'intégralité du mobilier.*

Les travaux de construction de l'école devraient normalement s'achever à la fin du 1er semestre 2026.
Aussi, il sera nécessaire de prévoir un déménagement du mobilier et des fournitures de l'école et de l'accueil périscolaire dans les nouveaux locaux.

Le syndicat scolaire ne dispose pas de tous les moyens nécessaires à la réalisation de ce déménagement et souhaite confier cette mission à ses communes membres, pas le biais de conventions de prestations de services.

Précision : la date de fin de travaux prévue mi-juin 2026 présentant encore des incertitudes, il n'est pour l'instant pas possible de fixer avec exactitude les dates de déménagement dans la convention proposée. Aussi, il est proposé de fixer une durée d'intervention de 3 jours maximum par commune entre le mois de juillet et le mois d'octobre 2026 (article 2 de la convention).

Vu la convention de prestation de service jointe en annexe (annexe 1).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal
- *Approuve la convention de prestation de service proposée,*
- *Autorise le Maire ou son représentant à signer les conventions de prestation de service avec les communes membres,*
- *Donne tout pouvoir au Maire, ou à son représentant pour la mise en œuvre de la présente décision.*

Le 29 mai 2026,
Le Maire, David BOULVAIS